



## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le projet relatif au chemin rural parcelle 840 consistant à la désaffectation et l'aliénation de ce chemin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs :

**. DU MARDI 07 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021**

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES :**

Monsieur Gilles CONTESSI, chef d'établissement retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie, tout en respectant les gestes barrières les :

**Permanence 1 le mardi 07 Décembre 2021 de 09 h à 10 h 30**

**Permanence 2 le vendredi 24 décembre 2021 de 10 h 30 à 12 h**

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Castin pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le mardi de 08 heures à 12 heures et le vendredi de 08 heures à 12 heures et y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront, par ailleurs, être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront, également, être reçues par voie postale, au plus tard le 24 Décembre à 12 heures par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Castin 2, rue de la Mairie, 32810 CASTIN.

.../...

#### **Mairie de Castin**

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : [mairie.castin@gmail.com](mailto:mairie.castin@gmail.com)

Site internet : [www.castin.fr](http://www.castin.fr)



L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement pour respecter la date limite de réception en mairie.

Elles pourront aussi être adressées par mail en précisant bien « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Enquête publique chemin rural » avant le vendredi 24 décembre 2021, 12 heures à l'adresse mail : [mairie.castin@gmail.com](mailto:mairie.castin@gmail.com),

Le public pourra, aussi, consulter ou déposer ses remarques par l'intermédiaire d'un ordinateur mis à sa disposition à la mairie aux heures d'ouvertures précisées précédemment.

## **ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public le projet d'aliénation ainsi que l'ouverture de l'enquête publique par l'intermédiaire du site internet de Castin : <https://castin.fr>

L'avis d'enquête publique sera affiché aux extrémités du tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Il sera affiché aussi en mairie et deux lieux de la commune déterminés par Madame la Maire. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat de Madame la Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Castin fera publier un avis au public dans deux journaux locaux.

## **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Gers pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

## **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et son affichage.

Fait à Castin, le 18 Novembre 2021

**La Maire,**

**Pierrette LUCHE**